

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue le 27 novembre 2023 et présidée par le maire, M. Patrick Péloquin, à laquelle assistaient les membres du conseil municipal suivants : Olivier Picard, Sylvie Labelle, Martin Lajeunesse, Jocelyn Mondou, Stéphane Béland, Benoît Guèvremont, Mathieu Gagné, Dominique Ouellet

**Résolution n° 2023-11-658      Avis d'assujettissement au droit de préemption – certains immeubles situés sur le territoire de la ville de Sorel-Tracy**

CONSIDÉRANT que le 19 juin 2023, le conseil municipal adoptait le Règlement n° 2540 « Concernant l'exercice du droit de préemption par la Ville de Sorel-Tracy » en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Sorel-Tracy sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être notifié au(x) propriétaire(s) de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption,

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite assujettir au droit de préemption les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu : 3 467 990, 3 467 993, 3 468 271, 3 468 272, 3 468 273, 3 468 274, 3 468 278 et 3 468 279,

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19),

CONSIDÉRANT que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard des immeubles suivants, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales indiquées :

Adresse	Lot	Fins municipales visées
12700, route Marie-Victorin	3 467 990	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
12500, route Marie-Victorin	3 467 993	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
16855, chemin Saint-Roch	3 468 271	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
Chemin Saint-Roch	3 468 272	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
Autoroute de l'Acier	3 468 273	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
2220, chemin du Golf	3 468 274	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle

Adresse	Lot	Fins municipales visées
15555, chemin Saint-Roch	3 468 278	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle
Chemin Saint-Roch	3 468 279	Infrastructure publique, service d'utilité publique et immeuble à vocation industrielle

QUE le Service juridique et greffe de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

---

Je soussigné, René Chevalier, greffier de la Ville de Sorel-Tracy, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est conforme à l'original sous réserve de son approbation.



René Chevalier, greffier  
Ce 28 novembre 2023